

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2015

Le deux octobre deux mil quinze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, C. Garreau, , A. de Lavilléon, M.A. Le Bournault, H. Moinet, J. Sabourin, J. Taccoen

Étaient absents : M. Boucher, JF. Carrière,

Procuration : E. Labarre a donné pouvoir à A. de Lavilléon
Cyril Garreau a été nommé secrétaire

Date de convocation : 26/9/15

Date d'affichage : 26/9/15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 9

1. Approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 07 septembre.

2. Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière de Croisy sur Eure

Suite à la dernière réunion de conseil, des interrogations sur différents points se posaient : Lieu dans le cimetière ; disposition des emplacements funéraires et du jardin du souvenir, nombre de cavurnes, monuments à cases...

✓ Le maire expose les remarques des deux entreprises de pompes funèbres suite à leur visite in situ (Buisine et Denis). Celles-ci sont en phase et développent les mêmes remarques

○ l'emplacement derrière l'église peut être très apprécié pour garantir l'intimité, le recueillement et la prière. Il sera cependant vite rempli et ne suffira pas pour répondre à la demande de plus en plus croissante (limitation à 6 emplacements)

○ l'emplacement le long du mur entre le portillon et la tombe Biais est trop petit et ne suffira pas à la demande. Une extension sous le noyer ne pourra se faire que si on le supprime.

○ le meilleur emplacement est le long du muret longeant le chemin des vieilles pâtures au niveau du réverbère

Après s'être rendu dans le cimetière, le conseil décide de retenir :

✓ L'emplacement : la zone d'implantation sera celle proposée par les deux entreprises. Une allée d'accès sera créée en prolongement de l'allée centrale perpendiculaire au canal et

le muret

✓ La configuration et disposition du lieu (style, matériaux et aménagement de l'environnement) ; nombre de cavurnes à créer :

Dans une première phase il n'y aura de créer qu'un jardin du souvenir avec la stèle disposée au dos du muret du cimetière et des cavurnes de part et d'autre de celui-ci.

Les Pompes Funèbres nous ont envoyé des photos de sites funéraires qu'ils ont créés dans différents cimetières de villages environnants. Des visites de cimetières ont aussi été réalisées par certains conseillers. Un choix devra être pris. Le conseil prend cependant note des conseils donnés pour la réalisation de la stèle du jardin du souvenir en granit rose et gris qui s'harmoniserait mieux avec le site (muret classé). L'entretien des lieux est aussi à prévoir avec un espace suffisant entre la stèle et le muret (2m minimum) Les emplacements des cavurnes devront être définis sur un plan coté afin qu'il n'y ait pas une anarchie qui s'installe. (en cercle ou en ligne, à voir) de même les dimensions des cavurnes et des couvercles devront être imposées. 60x60cm pour la cavurne, 80x80cm pour les couvercles.

Les styles de gravures leur dimension et leur couleur, devront aussi être définis.

Un aménagement paysager pourra être fait avec haies et/ou massifs, et allée gravillonnée. Un banc sera aussi installé.

✓ le cout d'investissement n'est pas pour l'instant défini et les devis devront être envoyés après ré consultation des entreprises voir d'autres. Seule l'installation de deux à trois cavurnes serait faite au départ. (une ou deux d'avance)

✓ Le prix de vente d'une concession pour aménagement d'une cavurne sera défini en fonction du cout d'investissement et pas uniquement de la surface de la concession.

Le conseil décide de totalement revoir nos tarifs pour les concessions, les cavurnes et les cases dans le columbarium si celui-ci est créé par la suite.

En conclusion :

- le conseil attend les différentes propositions techniques et financières pour décider et établir des tarifs en fonction de ce que l'on vend : uniquement les emplacements (différents si c'est une cavurne ou une case dans un columbarium) ou si on vend une cavurne avec ou sans couvercle déjà posée en terre. Il faut aussi établir le prix à imposer sur le dépôt de cendres et les inscriptions sur la stèle ou la tablette à colonne.
- Une demande de subvention aux parlementaires pourra être demandée.
- La modification du règlement du cimetière sera établie avec ajout du règlement pour le columbarium : il y sera imposé les dimensions des cavurnes, la dimension des couvercles et la disposition autour du jardin du souvenir, le style des inscriptions sur la stèle du jardin du souvenir ainsi que la hauteur des lettres et la couleur des inscriptions.

3. **Avancement travaux de la mairie.** Compte rendu de la réunion de chantier avec les entreprises.

- le prêt relais a été obtenu. (100 000 € sur un an avec taux de 1,10 %)
- suite des travaux prévus : terminer le préau et le vestiaire du personnel, (prévu fin octobre) fermeture de l'ancien garage (prévu mi novembre) , création de l'ossature du sas et réalisation de sa toiture et du raccordement aux toitures existantes (prévu fin novembre début décembre), terrassement et enfouissement des réseaux (eau assainissement et alimentation électrique) (prévu en novembre)

Les travaux d'intérieur sont programmés pour cet hiver. (cloisons, electricité, isolation, plomberie)

✓ Aucune modification dans le 1er projet n'est prévue dans l'aménagement des bureaux et des autres pièces de la maison.

4. Gestion du personnel communal

- Rédaction (à la demande du CDG27) du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUERP) pour établir un plan d'actions de prévention des risques pour le personnel dans la commune. Ce document sera établi en partenariat avec le service Hygiène et Sécurité du centre de gestion du département. Un appel d'offre est lancé pour mutualiser ce travail entre toutes les communes postulantes.

- Reconnaissance de maladie professionnelle d'Éric Lebrec pour son opération du canal Carpien de son avant-bras droit. Envisagement d'opération de son avant-bras gauche cet hiver.

- Contrat de Laëtitia Baptista :

- le contrat est maintenu avec un changement de portage (commune de Vaux). La réunion en mairie de Vaux le 24 septembre, avec le pôle emploi de Saint André, a permis de concrétiser le contrat suite à l'accord de Vaux et Croisy d'un renouvellement pour l'année 2016. La commune de Vaux sera le porteur de ce contrat emploi d'avenir (35 h 00 par semaine) et la commune de Croisy sera redevable à la commune de Vaux du montant proportionnel aux heures réalisées par Laetitia à Croisy. Ce taux de participation pourrait être variable et atteindre éventuellement un mi-temps.

Une réunion avec les maires de Vaux et Croisy, les tuteurs, et la responsable de pôle emploi, a permis aussi de faire le point sur le travail et le comportement de Laetitia Baptista. Les deux communes sont très satisfaites. Les résultats en termes d'entretien et de fleurissement sont exceptionnels. La mutualisation du travail et des moyens a rendu son plein.

5. **Chemin de la cavée Marceau** : problématique d'accessibilité à la maison au haut du chemin (maison dite la chaumière) ; nous avons eu l'accord de la préfecture (contrôle de la légalité) sur la décision prise de reporter la responsabilité de dégradation au propriétaire et donc de la remise en état de la portion de chemin.

Le propriétaire a bien reçu le recommandé qui lui a été envoyé. Nous attendons sa réponse.

6. Informations diverses :

a. Décès de la maman d'Éric Lebrec

b. **Enquête publique sur le PLU** : clôture le 30 septembre de 15 à 18 h. L'enquêteur va faire le point sur les remarques et vient mardi prochain matin pour établir un premier constat de ces remarques. nous aurons un délai de 15 jours pour répondre à ses remarques. Il aura alors un mois pour rédiger son rapport et nous le soumettre. Nous aurons alors à délibérer sur les propositions affichées (avec l'aide d'Anne Laure Brissard de « Conseil Environnement ») puis à attendre le délai de 3 mois imposé après la date du contrôle de légalité de la Préfecture. Sans contestation, le PLU sera alors prescrit par arrêté du maire.

c. **Moulin du bras SAGOUT** :

Le problème du dérèglement des vannages et de la roue du Moulin est mis en délibération pour établir un plan d'actions vis-à-vis des personnes se permettant de manœuvrer les crémaillères des vannages principaux et de celle du canal d'amener de la roue.

Rappel des faits :

- La restauration du vannage et de la roue du moulin a été entreprise par la commune de Croisy sur Eure en 2000.

- La commune de Croisy sur Eure possède les ouvrages et le lit du bras alimentant le dit vannage et la roue, ainsi que la digue centrale.

- L'entretien est dévolu à la copropriété, mais par convention, elle décide de faire faire ce travail aux employés de la mairie, seuls habilités aux réglages des vannages, à l'entretien des ouvrages et au nettoyage du cours d'eau. Une convention permet de la facturation de ces tâches à la copropriété.

- Un arrêté du 12 août 2006 stipule que l'accès à la roue et aux vannages est interdit au public et que seuls les personnels communaux sont habilités à pénétrer aux abords des ouvrages pour réaliser leur entretien et leurs réglages. Cet arrêté a aussi pour objectif de prévenir de la dangerosité des abords de la roue et de la sécurité à respecter.

- Il est en effet constaté que des personnes non habilitées habitant le moulin se permettent de franchir le portillon et les rambardes en parfaite effraction.
 - Après renseignement et constatation, Mme Sedira propriétaire du logement situé au rez-de-chaussée est prise en flagrant délit par le personnel de la commune. Celle-ci se permet de dérégler les vannages afin d'arrêter la rotation de la roue car celle-ci la dérange par le bruit qu'elle engendre.
 - Malgré une mise en demeure de ne plus franchir le portillon et les rambardes et ce devant l'assemblée des copropriétaires et lettre dont copie faite au président du syndic, Mme Sedira continue ses infractions.
 - La commune décide alors de barricader l'accès à la roue par du fil de fer barbelé, empêchant toute personne de passer en enjambant le portillon et la rambarde.
 - Il s'en suit que les vannages et la roue ne sont plus déréglés. Cela dure près de 3 à 6 mois.
 - Les propriétaires du moulin se plaignent, il y a environ 1 an, de la laideur de cet obstacle correspondant à une clôture de terrain militaire ou prison. Ils nous assurent que l'ensemble des habitants du moulin ne dérégleront plus les vannages et la roue.
 - La commune accepte de démonter les barbelés.
 - Néanmoins depuis 2 mois, Mme Sedira recommence à rentrer dans la zone interdite. Elle recommence à ouvrir les vannages et à dérégler la rotation de la roue.
 - Les témoins sont nombreux. En premier le personnel de la mairie qui se plaint d'être obligé à de nombreuses reprises dans la journée et dans la semaine de remettre en route la roue. Ce sont aussi les voisins M Cyril La Porte, Mme Bertaux et Mme Hatton-Tournelle. Mme Sedira agit le jour et même la nuit. Le WE dernier, elle ouvre complètement les vannages pour descendre dans le lit de la rivière. Elle emprunte l'échelle de la commune et arrache les végétaux grimpant sur les murs appartenant aux propriétaires mitoyens. Elle prétend que c'est pour faire un nettoyage des ronces et mauvaises herbes. Des photos sont prises et témoignent les nombreuses infractions commises.
 - Malgré les remarques des voisins, Mme Sédira se permet des remarques désobligeantes.
 - Le maire lit alors la lettre déposée en mairie où Mme Sedira explique le pourquoi de ses actions. (bruit de la roue, réglage de la roue qui souvent s'emballe, nettoyage des vannages et des grilles encombrés par les feuilles et détritiques, faucardage du cours d'eau envahi par les herbes et les ronces)
- Suite aux renouvellements perpétuels d'infractions dument constatées, le maire demande au conseil de se prononcer sur les actions à mener pour faire cesser ces violations de propriété et trouver une solution pour empêcher à quiconque de pouvoir pénétrer aux abords de la roue et empêcher la manipulation des vannages et de la roue. Enfin, il demande au conseil si une plainte doit être déposée à l'encontre de Mme Sedira, à la Police de l'Eau pour effraction à l'arrêté du 12 août 2006.

→ Décision du conseil :

- Il faut en premier mettre en place des moyens physiques pour empêcher la pénétration dans la zone de la roue. Les manivelles seront retirées et un cadenas sera posé sur la crémaillère de la vanne d'amené de la roue. (la semaine prochaine (Luc et Eric)
- Afficher l'arrêté d'interdiction de pénétrer sur la zone.
- Faire un courrier à Mme Sedira pour lui rappeler les règles et les interdits avec menace de plainte à la Police de l'Eau si récidive. Envoi copie de ce courrier au garde rivière. Dans ce courrier on rappellera factuellement les faits et l'historique de ces faits.

d. Taxe sur le ramassage et le traitement des ordures ménagères : Discussion sur la problématique importante de l'augmentation de la taxe prélevée par la CAPE sous l'égide du SETOM (à la demande d'Ariane de Lavilléon)

La Cape a la compétence de la gestion et de la valorisation des déchets. La CAPE

s'occupe de la collecte et du traitement des 42 000 tonnes de déchets sur le territoire composés d'ordures ménagères, de déchets verts, d'encombrants, de gravas, de ferraille et de verre.

- Elle gère le suivi du prestataire chargé de la collecte, elle fait la gestion des points d'apport volontaires (bacs à verre par ex)
- elle gère les bacs roulants
- elle gère les demandes des habitants et sursoie à leur besoin.
- mais doit faire appel aux services du SETOM qui gère la destruction des ordures ménagères et leur valorisation pour tous les déchets récupérables et transformables.

Depuis 2014, le SETOM est montré du doigt pour des dysfonctionnements graves :
Choix des techniques de traitements des ordures ménagères avec de mauvais rendements Mauvais fonctionnement des installations de traitements (H2S)

Donc des amendes énormes avec des emprunts nécessaires pour les rembourser à hauteur de 4 millions d'€

Lixiviat (stockage des ordures en terre) en quantité nettement trop importantes → pollution du milieu naturel → amendes et fermeture des stockages

Nécessité de revoir les installations avec des investissements importants.

Emprunts nocifs qui maintenant doivent être remboursés avec des taux de plus de 100%. et budget déséquilibré, nécessitant une augmentation de 67 % des taux, soit 27 points de fiscalité pour la TEOM que la CAPE a à supporter ! Aussi les élus de la CAPE qui siègent au SETOM votent depuis deux ans contre les budgets systématiquement.

Mais la CAPE doit payer les sommes dues (Augmentation du taux de la taxe de TEOM de 67%) et donc faire des choix pour limiter les conséquences sur le porte-monnaie du contribuable :

Gestion drastique du ramassage par la CAPE

- Suppression du ramassage des déchets verts,
- Suppression du ramassage des encombrants,
- Gestion des déchèteries

Il s'en suit des augmentations de 11.56 % en 2014 et de 13.2% en 2015. Suite aux évolutions des bases locatives décrétées par l'état, l'augmentation réelle sur la fiche d'impôt se monte en 2015 à 16.3%. L'augmentation de la taxe en 2016 n'est connue, car devra être voté par la Cape après vote des taux votés au budget du SETOM

e. **Syndicat de voirie** : campagne des travaux neufs à prévoir dans la commune : les points à signaler sont : signalisation verticale (remplacement du panneau signalisation chaussée glissante route VC5 cote du haut Croisy), réfection des chaussées dégradées dont celles où le goudron a été décollé lors de la canicule (VC5 cote du haut Croisy sur 200m)

f. **CR du bureau du syndicat de rivière d'Eure**. Sont terminés : l'effacement des ouvrages de Ménilles et réfection des berges ; presque terminé, l'embouchure du Bechet. Prévision 2016 les berges de l'Eure sur la promenade Tarron. L'embouchure du bras Sagout et le fossé de raccordement entre le Sagout et le bras mort (Bechet) (au lieu du bras du moulinet).

g. **Natura 2000** : CR de la réunion programmée le 22 septembre 2015 à 14h30, du comité de pilotage du site de NATURA 2000 de la vallée de l'Eure : nomination du président, présentation des mesures de gestion (le CR est disponible en mairie)

h. Présentation des périmètres d'extension du site de Natura 2000, validation du doc d'objectifs finalisé. Pour Croisy : 19.7 hectares (rapporteur H Moinet représentant la commune)

i. **CR de la réunion gendarmerie** du 16 septembre (rapporteur Luc Baudry) Luc rappelle que chaque commune a deux référents qui s'occupent de tous les problèmes et litiges sur leurs communes. Ils doivent être contactés si besoin. Le maire cependant constate que dans la pratique cette règle n'est pas appliquée. La dernière expérience est celle de l'altercation au moulin. Les référents devaient se déplacer en mairie pour traiter de cette

affaire. On les attend toujours. Le conseil demande au maire de relancer les référents pour cette affaire.

j. CAPE :

○ CR de la réunion des maires le 17 septembre : présentation des conséquences de la loi NOTRE (Rapporteur JM de Monicault) les cartes de regroupement de communauté d'agglo et de communauté de communes sont présentées. Le conseil est surpris de l'ampleur des nouveaux territoires. La discussion se poursuit sur la nécessité de regrouper les communes en ville nouvelle.

○ CR de la réunion des délégués de la CAPE du 1er Octobre : le rapporteur Luc Baudry s'excuse de ne pas avoir pu participer à la réunion. Le compte rendu sera fait à la prochaine réunion de conseil. Il y sera joint une synthèse écrite.

○ Rapport d'activité de la CAPE à lire et critiquer par tous les conseils municipaux. (obligation réglementaire) ; faire circuler les 3 exemplaires. Un exemplaire sera consigné en mairie pour les gens de la commune désireux de le consulter.

○ Le maire propose de diffuser à chacun des conseillers la revue de presse réalisée par la CAPE (par informatique). Les conseillers approuvent.

k. **fleurissement de la commune** : Un courrier du comité régional du tourisme nous est parvenu avec l'annonce de l'obtention de notre 3^{ème} fleur. Bravo à tous les acteurs de ce succès. La commission fleurissement va être programmée pour faire les choix sur les projets 2016.

7. prochaines réunions

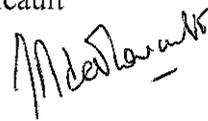
○ **Prochain conseil** : vendredi 6 novembre à 18h00

○ expo coup de K'COEUR les 17 et 18 octobre. annulé

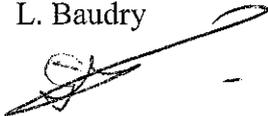
○ **élections régionales** de décembre, (6 et 13 décembre).

Signatures :

JM de Monicault



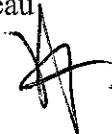
L. Baudry



M. Boucher,
absent

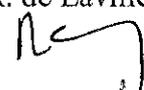
JF. Carrière,
absent

C. Garreau



E. Labarre
Pouvoir à A. de Lavilléon

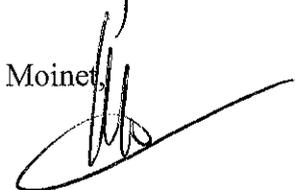
A. de Lavilléon



M.A. Le Bournault



H. Moinet



J. Sabourin



J. Taccoen